



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**  
QUALITÉ, VITALITÉ & PERFORMANCE



## **AVIS DE PROMULGATION**

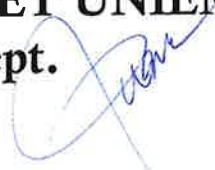
### **RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2017**

**Règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018**

Lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 567-2017, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018.

Ledit règlement 567-2017 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT ET UNIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille dix-sept.**

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA